



Date de dépôt : 26 mai 2025

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi 13370 accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes de soutien aux entreprises pour les années 2024 à 2027 :

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**
- b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)**
- c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**

Rapport de Grégoire Carasso (page 5)

Projet de loi (13603-A)

modifiant la loi 13370 accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes de soutien aux entreprises pour les années 2024 à 2027 :

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**
- b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)**
- c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi 13370 accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes de soutien aux entreprises pour les années 2024 à 2027, du 26 janvier 2024, est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi accordant des indemnités à des organismes de soutien aux entreprises pour les années 2024 à 2027 :

- a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**
- b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)**
- c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**

Art. 1A Nouveaux contrats de prestations (nouveau)

¹ Les nouveaux contrats de prestations 2024-2027 conclus entre l'Etat et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) le 12 février 2025, ainsi qu'entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), le 28 février 2025, sont ratifiés. Ils remplacent les contrats de prestations mentionnés à l'article 1 conclus entre l'Etat et ces deux bénéficiaires.

² Ces deux nouveaux contrats sont annexés à la présente loi.

Art. 2, al. 1, lettre b (nouvelle teneur), lettre c (nouvelle)

¹ L'Etat verse sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant :

- b) à l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI), de :
 - 1 400 000 francs en 2024
 - 1 725 000 francs en 2025
 - 1 850 000 francs en 2026
 - 1 850 000 francs en 2027
- c) à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), de :
 - 3 600 000 francs en 2024
 - 4 900 000 francs en 2025
 - 6 400 000 francs en 2026
 - 6 400 000 francs en 2027

Art. 3 (abrogé)

Art. 4 (nouvelle teneur)

Ces indemnités sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil pour les exercices 2024 à 2027 sous le programme L03 « Promotion économique et tourisme », pour un montant de 10 000 000 de francs en 2024, de 11 625 000 francs en 2025, de 13 250 000 francs en 2026 et de 13 250 000 francs en 2027 et sous les rubriques suivantes :

- a) projet S180940000 pour l'indemnité en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) ;
- b) projet S181050000 pour l'indemnité en faveur de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) ;
- c) projet S180980000 pour l'indemnité en faveur de la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT).

Art. 5 (nouvelle teneur)

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2027. L'article 9 de la présente loi est réservé.

Art. 6, phrase introductive (nouvelle teneur)

Ces indemnités doivent permettre :

Art. 8 (nouvelle teneur)

Les bénéficiaires de ces indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 (nouvelle teneur)

¹ Ces indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées conformément à l'article 2, alinéa 2 de la présente loi.

Rapport de Grégoire Carasso

La commission des finances a traité cet objet durant sa séance du 7 mai 2025 sous la présidence de M. Jacques Béné. Le procès-verbal a été pris par M^{me} Emilie Gattlen. La commission a été assistée dans ses travaux par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria. Que toutes ces personnes soient chaleureusement remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M^{me} Delphine Bachmann, conseillère d'Etat (DEE), M. Charles Barbey, directeur général (OCE), M. Alexandre Epalle, directeur général (OCEI), M. Dominique Ritter, directeur financier (DEE), et M. Kustrim Reka, attaché aux affaires économiques (OCEI)

M^{me} Bachmann présente ce projet de loi qui modifie la loi sur le financement de la FAE, de l'OPI et de la FONGIT. C'est une mesure structurante du plan directeur de l'innovation. L'innovation a été identifiée comme une priorité et un moteur pour le développement économique du canton, de même que pour la transformation du tissu économique. C'est un levier de développement de nouveaux modèles, mais aussi de croissance et de diversification pour les entreprises. C'est également une des clés pour accompagner les grandes transitions, notamment dans le secteur industriel. Il faut en outre souligner que le renouvellement du tissu économique est un vecteur de création d'emplois, et que le rôle de l'Etat est crucial pour garantir un environnement propice à l'innovation.

Ce plan directeur de l'innovation est issu de rencontres de l'innovation, avec des professionnels dans les entreprises et avec le tissu de soutien existant. Le but était d'identifier les lacunes et les possibilités d'amélioration. Le contexte international bousculé ou encore le départ de la SGS nécessitent une remise en question de la compétitivité de Genève, et il est crucial de prévoir des mesures de politiques intérieures, dont ce plan directeur fait partie.

A l'issue des rencontres de l'innovation, plus de 200 propositions ont émergé. Le département a travaillé sur ces dernières et les a priorisées, en fonction notamment des possibilités de réalisation et de l'impact concret attendu. Finalement, 14 mesures ont été validées, avec les mêmes acteurs. Elles sont concrètes, chiffrées, et s'articulent autour de quatre piliers : le financement, les infrastructures, l'écosystème de compétences et la formation. Ces mesures sont pensées autour du dispositif de soutien aux entreprises, qui démontre déjà son efficacité, et elles s'appuient sur les entités existantes.

Les objectifs concrets du projet de loi sont d'améliorer le financement de projets innovants qui sont portés par les start-up et les PME, de mettre en place

une mesure d'accompagnement pour les start-up actives dans le domaine des sciences de la vie (Campus Biotech), de requalifier les montants alloués à la FONGIT, qui sont revus à la hausse.

M. Reka ajoute que le nombre de tâches attribuées à la FONGIT augmente. Il ne s'agit plus d'une aide financière, mais d'une indemnité, et cette modification formelle ne touche pas le fond, à savoir le soutien concret que veut amener ce projet de loi pour l'innovation à Genève.

Quatre mesures sont proposées ici. Elles impliquent des moyens supplémentaires pour deux organismes inclus dans cette loi, à savoir la FONGIT et l'OPI.

La première mesure vise à développer un outil qui existe déjà, mais dans une proportion modeste, à savoir le fonds innovation FONGIT. Ce dernier est spécifique à la très haute technologie, la « deep tech », qui touche essentiellement le secteur des sciences de la vie. Dans le cadre des réflexions du département, la nécessité s'est faite d'ouvrir ce fonds, qui présente de bons résultats, à un nombre d'acteurs plus important. Ce fonds élargi va dans le même sens que le fonds existant, à savoir une volonté de combler les lacunes de financement, sans toutefois se substituer aux financements privés. Le but est vraiment de créer un levier, sachant que les acteurs privés ont des réticences à se lancer dans les premières phases de projets dont le profil de risque est très élevé, et ce même s'il existe un véritable intérêt pour l'économie d'une région. C'est ce rôle-là que devra jouer le fonds, une fois qu'il sera développé.

Pour ce faire, il convient d'augmenter son budget. Ensuite, dans l'optique d'une diversification, le fonds sera réorganisé pour créer des soutiens spécifiques par rapport à des typologies de secteurs, et également inclure de manière plus large un soutien mieux calibré aux PME. Compte tenu de l'ampleur que ce fonds va prendre, une expertise plus forte devra être intégrée dans le comité de sélection. Pour rappel, ce n'est pas la FONGIT qui se détermine sur l'octroi des soutiens financiers, mais un comité, sur la base de l'analyse technique réalisée par la FONGIT.

M^{me} Bachmann souligne que le département s'est posé la question de savoir si c'est à l'Etat d'apporter un financement public à des start-up ou à de nouveaux projets. Il se trouve que le calcul a été fait et, pour chaque franc public investi, ce sont 30 francs privés qui sont levés en parallèle. Cela s'explique notamment parce que c'est un comité d'experts qui sélectionne les dossiers, dont certains sont renvoyés parce qu'ils sont immatures ou pas suffisamment solides au niveau financier. Tout un travail de coaching et d'accompagnement est mené, ce qui permet aux projets d'arriver à maturité et donc d'obtenir plus facilement des financements privés. C'est en outre un

levier de déclenchement de financements privés, car un financement de l'Etat donne de la crédibilité au dossier.

Des partenariats sectoriels sont par ailleurs en développement. Par exemple, la fondation Modus, active dans le domaine de la mobilité durable, fait du « matching fund » pour tous les projets qui correspondent à leurs critères. Ainsi, une entreprise a touché un financement de la FONGIT, et Modus a doublé ce financement. Des discussions sont en cours pour d'autres partenariats dans différents secteurs.

En conclusion, le fonds public a du sens. Les fonds développés ailleurs, par exemple dans le canton de Vaud, sont aujourd'hui autocalcapitalisés. Quand l'Etat apporte de l'argent, on part du principe que c'est à fonds perdu, mais il y aura un impact en termes d'emplois et, à un moment donné, s'il y a une entrée en bourse ou autre, on peut capitaliser et avoir un retour dans ce même fonds qui finit par s'autofinancer. Il faut toutefois commencer quelque part, et donc soutenir des projets.

La deuxième mesure a trait à la typologie d'acteurs qui peuvent proposer de l'innovation, à savoir les PME, et en particulier les PME industrielles. Ces dernières sont confrontées à des défis financiers importants. Leur capacité d'innovation est souvent freinée par le fait qu'elles doivent se concentrer sur les affaires courantes. La mesure proposée veut amener les premiers francs pour des projets très précoces. A noter que, au sein de l'OPI, il y a déjà des études de faisabilité et un accompagnement des projets innovants, souvent en collaboration avec des hautes écoles. La mesure dont il est ici question vient compléter ces études de faisabilité, qui ne sont qu'une étape du déploiement d'un projet d'innovation. Cela nécessite des moyens que les PME ne peuvent pas mobiliser. Ce problème est traité par le biais de bourses de soutien à la mise en place de projets pilotes, à hauteur de 50 000 francs.

M^{me} Bachmann souligne que cette mesure est particulièrement importante dans le secteur industriel, dans lequel les coûts d'exploitation sont élevés. Au niveau suisse, politiquement, très peu de mesures sont mises en place pour soutenir l'industrie, ou alors elles sont perçues comme des subventions directes. M^{me} Bachmann défend au contraire l'idée qu'il peut y avoir des mesures de promotion de l'industrie genevoise, qui ne sont pas des subventions, mais des leviers de croissance. C'est en proposant de l'aide de manière ponctuelle, pour passer l'étape d'un financement qui n'est pas forcément disponible dans l'entreprise, qu'on peut dégager une plus-value pour ce secteur en difficulté. Des assises de l'industrie sont d'ailleurs en cours de discussion entre patrons et syndicats, en vue de préserver la compétitivité du secteur.

La troisième mesure concerne toujours les PME industrielles. Le but est de leur permettre de profiter de tous les outils existants d'accompagnement à l'innovation. Au niveau cantonal, il y a les études de faisabilité et le financement qui vient d'être évoqué pour des projets pilotes. Au niveau suisse, il existe un outil assez puissant, Innosuisse, qui permet d'accompagner techniquement et financièrement le développement concret, pour que le projet produise finalement des effets économiques. La bonne nouvelle est que le financement d'Innosuisse provient entièrement de fonds fédéraux. Cependant, les discussions avec les milieux concernés montrent que cet outil est peu connu à Genève et que son accès est compliqué. Un des défis est donc de sensibiliser le secteur industriel genevois à l'existence de cet outil et de renforcer les prestations d'accompagnement au sein de l'OPI pour davantage soutenir les PME industrielles, afin qu'elles puissent monter des dossiers qui sont complexes, d'un point de vue administratif notamment.

La quatrième mesure, enfin, vise à capitaliser sur un atout de Genève, à savoir le Campus Biotech et les compétences en matière de sciences de la vie, tant au niveau de la formation que de la recherche scientifique. Il s'agit de profiter d'un nouveau bâtiment annexe au Campus Biotech, qui sera bientôt disponible, de manière à créer une vraie vie de campus pour les start-up et de plus grandes entreprises, en partenariat avec un prestataire privé qui met en place des infrastructures de laboratoires mutualisés. A cette fin, il est proposé de donner cette tâche à la FONGIT, qui a la maîtrise des relations avec les start-up, pour lier cette infrastructure avec l'apport de coaching aux entreprises qui viendraient l'utiliser.

M^{me} Bachmann précise que le nouveau bâtiment (B4) est finalisé au Campus Biotech et qu'une des mesures du plan directeur est d'amener non seulement de l'animation et du coaching dans ce bâtiment, mais aussi de mettre à disposition des locaux tout équipés. Pour les start-up qui se lancent, ce type d'infrastructure est très coûteux, et l'idée est donc de mettre à disposition, pendant un certain temps, des équipements qui sont aujourd'hui sous-utilisés. L'accès aux infrastructures est un élément clé pour les entreprises qui se lancent.

En ce qui concerne la partie budgétaire, les montants peuvent paraître peu et beaucoup à la fois. Le plan directeur de l'innovation a vraiment pour but de tester les 14 mesures proposées et d'évaluer si elles répondent aux besoins. Il s'agit d'une première phase. C'est aussi un message fort aux entreprises du canton, à un moment où la Confédération présente un programme d'allègement budgétaire extrêmement poussé, avec des coupes notamment sur les mesures de soutien aux entreprises et au fonds pour l'innovation. Genève entreprend la démarche inverse, dans un contexte de compétitivité accrue.

Pour 2025, les montants sont intégralement compensés par le budget existant et les demandes de crédit supplémentaire qu'il pourrait y avoir seraient neutres, s'agissant d'un transfert. Pour 2026-2027, ce plan fait partie des priorités du département, qui trouvera le moyen de le financer. Un montant sera mis au budget, mais, si le parlement venait à refuser toute augmentation budgétaire pour le département, des arbitrages internes seraient effectués pour prioriser le plan directeur de l'innovation. Le département serait tout de même heureux de disposer d'une petite marge supplémentaire en 2026 et 2027, car l'économie a besoin de moyens dédiés, particulièrement en ce moment. M^{me} Bachmann précise encore que le plan directeur de l'innovation et ses 14 mesures seront fournis à la commission en complément du projet de loi.

Un député S demande si le montant de l'augmentation globale est bien de 8 millions de francs et s'interroge sur l'articulation de la seconde mesure avec le dispositif Innosuisse. M. Reka précise qu'il s'agit de 8,125 millions de francs sur trois ans. M^{me} Bachmann indique que l'objectif est d'obtenir autant de financements fédéraux que possible.

Concernant la première mesure, le député S s'inquiète : il a été évoqué qu'il pouvait être pertinent d'avoir un financement public comme élément déclencheur, là où les privés ne veulent pas prendre le risque. Le secteur public est-il vraiment meilleur pour déceler avant le secteur privé les innovations prometteuses ? Quoiqu'il en soit, cela semble signifier concrètement que ce fonds sera largement déficitaire, ce qui est inquiétant ; mais l'intention du département a peut-être été mal formulée, ou mal interprétée.

Enfin, considérant qu'il est question d'une vision stratégique et d'un plan d'actions pour l'innovation, le député S souhaiterait savoir comment le département définit l'innovation, tout en relevant que le terme « recherche » est absent de la présentation (voir annexe), qu'elle soit fondamentale ou appliquée. M^{me} Bachmann précise que, selon le plan directeur, le but est d'assurer un soutien à toutes les étapes, de la première idée à la commercialisation, en passant par la recherche fondamentale et la conception. Cela peut concerner une transformation au sein d'une entreprise aussi bien qu'une idée nouvelle d'une personne qui aimerait se lancer dans quelque chose. Les notions de création et d'impact sont au cœur de la définition d'innovation. Souvent, on entend « retour sur investissement », mais M^{me} Bachmann parle d'impact, car cela peut concerner les créations d'emplois, la valeur ajoutée pour l'écosystème économique genevoise et le renouvellement du tissu économique. L'impact peut être financier, durable et/ou sociétal.

Quant au financement, il n'est pas juste de dire que le privé n'investit pas. En revanche, le privé est souvent frileux en première phase, parce que la prise

de risque est évidemment plus élevée. Sur dix projets financés, peut-être que deux seulement fonctionneront. Cela dit, si on n'accepte pas cette prise de risque, il n'y aura jamais de résultat. Il faut donc accepter de prendre une part de risque avec l'entrepreneur. Il faut par ailleurs préciser que les dossiers sont matures et que, aujourd'hui, le fonds n'est pas déficitaire. On part du principe qu'on ne va pas récupérer l'argent alloué, mais cela répond à un besoin.

M. Reka précise que les privés participeront de toute façon, parce que le fonds est organisé comme un fonds en co-investissement. Une entreprise ne peut prétendre à un soutien public que si elle démontre qu'elle amène entre 30% et 50% pour compléter. Le fonds ne vient donc pas se substituer complètement au financement privé, mais amener un « dérisquage » qui permet d'embarquer le privé. Sur les quatre ans d'existence du fonds, on constate que, sur les phases suivantes, le ratio est de 1 à 20, voire 1 à 30. Statistiquement, le département est par conséquent assez serein. A noter que l'objectif du fonds n'est pas une rentabilité financière. L'objectif premier est le développement d'un savoir-faire économique et de l'innovation.

Le député S souhaiterait savoir ce qui change par rapport au fonds existant. S'agit-il d'attribuer davantage de moyens à un dispositif qui n'est pas modifié dans son fonctionnement ? Ou au contraire, y a-t-il une décision politique de modifier la relation au risque en soutenant des projets plus en amont ? M^{me} Bachmann indique qu'il n'y a pas de changement de modèle. Le fonds actuel est diversifié et structuré différemment, et l'expertise du comité est renforcée.

M. Reka ajoute que le modèle actuel demeure, mais il est étendu à d'autres secteurs. La configuration actuelle veut qu'un seul type d'innovation puisse être soutenu. Or certains projets, qui ont un intérêt économique conséquent pour le canton, sont ainsi laissés de côté. Cela étant dit, il ne s'agit pas de prendre des projets plus risqués. Il s'agit plutôt d'une diversification horizontale.

M^{me} Bachmann précise, en guise de conclusion, que les députés trouveront aussi, dans le plan directeur, la création d'un lieu d'innovation à Genève, qui rassemblerait tous les acteurs, comme on peut en trouver dans toutes les grandes villes du monde. Dans le cadre de cette future « maison de l'innovation », un mandat a été confié à la FAE, à l'OPI et à la FONGIT de réfléchir à la mutualisation de leurs compétences, afin de déterminer si le dispositif doit évoluer, d'éviter les doublons, etc. Cela va se faire, mais il y a d'abord un temps de réflexion, partagé par les trois prestataires qui sont dans ce projet de loi.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13603 :

Oui : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : —

Abstentions : —

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 1A	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13603 :

Oui : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : —

Abstentions : —

Le PL 13603 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexes consultables sur internet :

1. *Contrats de prestations :*

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13603_annexes.pdf

2. *Plan directeur de l'innovation (2025-2027) :*

<https://www.ge.ch/document/38627/telecharger>

Annexe :

Présentation du 7 mai 2025

Projet de loi modifiant la loi 13370 accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes de soutien aux entreprises pour les années 2024 à 2027

Présentation à la Commission des finances
du 7 mai 2025



Département de l'économie et de l'emploi

Plan de la présentation

1. Contexte
2. Objectifs du projet de loi
3. Projet de développement du dispositif de soutien aux entreprises
4. Questions / Réponses

1. CONTEXTE

L'innovation comme moteur pour le développement économique

- L'innovation comme levier pour le développement de nouveaux modèles économiques et de diversification
- Vecteur d'accompagnement des grandes transitions
- Vecteur de création d'emplois
- Le rôle de l'État est crucial pour garantir un environnement propice à l'innovation

Plan directeur de l'innovation

- Une feuille de route pour renforcer l'innovation à Genève, élaborée en collaboration avec les experts de l'innovation
- Une action en faveur des entreprises innovantes
- 14 mesures, articulées autour de quatre axes: financement, infrastructures, écosystème et formation
- Des mesures essentiellement construites autour du dispositif de soutien aux entreprises, qui a démontré son efficacité

2. OBJECTIFS DU PROJET DE LOI

Objectifs du projet de loi

1. Améliorer le financement de projets innovants portés par les start-up et PME
2. Mettre sur pied une mesure d'accompagnement pour les start-up actives dans les sciences de la vie (au sein du nouveau bâtiment du Campus Biotech)
3. Requalification des montants alloués à la FONGIT

3. PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF

Fonds de soutien à l'innovation

Défis

- Financer les phases de lancement
- Combler les carences du marché du financement
- Répondre aux besoins des entreprises innovantes
- Diversifier les projets innovants soutenus

Mesures

- Augmentation du budget du Fonds Innovation FONGIT (FIF)
- Création de soutiens financiers par thème
- Soutien financier calibré pour les PME (OPI)
- Développement de l'expertise du comité de sélection du FIF

Financement de la réalisation de projets pilotes pour les PME industrielles

Défis

- Les PME sont confrontées à des défis financiers freinant leur capacité à innover
- Valider une idée innovante en réalisant un projet pilote
- Accéder à une source de financement

Mesures

- Mise à disposition d'un budget alloué au financement de projets pilotes
- Soutien délivré par l'Office de Promotion des Industries et des Technologies (OPI)
- Mesure complémentaire aux études de faisabilité

Accompagnement des PME industrielles dans le montage de projets Innosuisse

Défis

- Barrières à l'entrée dues à la complexité technique et administrative pour l'élaboration de dossiers de qualité
- Accéder à du financement fédéral pour la mise en œuvre de projets innovants
- Augmenter le nombre de projets genevois financés par Innosuisse

Mesures

- Renforcement des prestations d'accompagnement de l'OPI
- Sensibilisation des entreprises aux avantages du programme Innosuisse
- Accompagnement personnalisé des PME dans la préparation et le montage de dossiers Innosuisse

Accompagnement des start-up des sciences de la vie au sein du Campus Biotech

Défis

- Accroître la capacité d'accueil du Campus Biotech
- Développer un esprit de campus pour les acteurs de l'innovation
- Renforcer le rôle des pôles d'excellence existants

Mesures

- Prestations de coaching à destination des start-up du domaine des sciences de la vie délivrée par la FONGIT
- Faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises
- Création d'un espace partagé en partenariat avec un prestataire privé d'infrastructures (animation de l'écosystème)

Budget

2025	2026	2027
Fonds de soutien à l'innovation		
Capital du fonds		
1 000 000	2 000 000	2 000 000
Coûts de fonctionnement du fonds		
300 000	300 000	300 000
Financement de projets pilotes		
125 000	250 000	250 000
Accompagnement pour le montage de projets Innosuisse		
200 000	200 000	200 000
Soutien aux acteurs du secteur des sciences de la vie		
-	500 000	500 000
Total		
1 625 000	3 250 000	3 250 000

Questions/Réponses